



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 10 Mars 2025

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 34
- Convocation du : 4 mars 2025
- Affichage de la convocation : 4 mars 2025

► **DÉLIBÉRATION N° DEL\_010\_2025**

► **OBJET : Point n° 10 - ZAC EUROPARC - CESSION AU PROFIT DE MÂCONNAIS-BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION - PARCELLE AY 83 SUR LA COMMUNE DE CHARNAY-LÈS-MÂCON**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marilyn PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Delphine MERMET, Madame Corinne LANGLASSÉ

\*\*\*\*

► **EXCUSÉS :**

Madame Denise NOTON donne pouvoir à Madame Annick BLANCHARD.  
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU.  
Madame Catherine AMARO donne pouvoir à Monsieur Éric PONCHAUX.  
Monsieur Gabriel SIMÉON donne pouvoir à Madame Delphine MERMET.  
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

\*\*\*\*

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Gérard COLON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER

\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Laurent MAZOYER**

Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) a approuvé par délibération du 25 juin 2009 le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « ZAC Europarc Sud Bourgogne » ainsi que son périmètre, actualisés par délibération du 15 novembre 2010. Elle a ensuite approuvé le dossier de réalisation, le programme des équipements et le bilan financier prévisionnel, par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Les acquisitions réalisées par MBA sur le périmètre de cette ZAC visent à satisfaire un objectif de développement économique par l'accueil d'activités économiques en s'assurant de la maîtrise foncière des

terrains.

La Ville de MÂCON est propriétaire, dans le périmètre de la ZAC, de la parcelle AY 83 située sur la commune de CHARNAY-LÈS-MÂCON.

Aussi, il est proposé de céder à MBA cette parcelle d'une surface de 2 675 m<sup>2</sup> classée essentiellement en zone AUX 1 pour 2 652 m<sup>2</sup> et en Nj pour 23 m<sup>2</sup> au regard du PLU de la commune de CHARNAY-LÈS-MÂCON. Cette cession intervient pour un montant de 2,00 €/m<sup>2</sup> en zone Nj et 15,00 €/m<sup>2</sup> en zone AUX1, soit un montant global de 39 826,00 € net de taxes ; MBA supportera l'ensemble des frais et charges consécutifs à une viabilisation de la parcelle ainsi que les frais engendrés par cette acquisition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan de situation, joint en annexe,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques - Pôle évaluation domaniale en date du 25 février 2025,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 03/03/2025,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 25/02/2025,

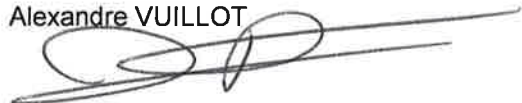
Vu l'avis du Bureau Municipal du 17/02/2025,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de céder la parcelle cadastrée AY 83 d'une surface de 2 675 m<sup>2</sup> classée essentiellement en zone AUX 1 pour 2 652 m<sup>2</sup> et en Nj pour 23 m<sup>2</sup> au regard du PLU de la commune de CHARNAY-LÈS-MÂCON au profit de Mâconnais-Beaujolais Agglomération dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Europarc Sud Bourgogne,
- de fixer le prix de cette cession pour un montant de 2,00 €/m<sup>2</sup> en zone Nj et 15,00 €/m<sup>2</sup> en zone AUX1, soit un montant global de 39 826,00 € net de taxes ; MBA supportera l'ensemble des frais et charges consécutifs à une viabilisation de la parcelle,
- de charger la SCP PARIS et Associés, notaires à MÂCON, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les frais de notaire et de géomètre étant pris en charge par Mâconnais-Beaujolais Agglomération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette cession.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

17 MARS 2025

A la Préfecture de Saône-et-Loire